

RAPPORT N° 03/2-11  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SHLMR  
(« DAMASKIN » 36 LLTS)**

Par courrier en date du 25 février 2003, la SHLMR sollicite la garantie de la ville pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 291 362,00 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 614 202,00 euros que la SHLMR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « DAMASKIN » composée de 36 logements locatifs très sociaux.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	1 614 202,00 €
Durée du préfinancement	de 3 à 30 mois maximum
Echéances	<i>Annuelles</i>
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70 %
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 291 362,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

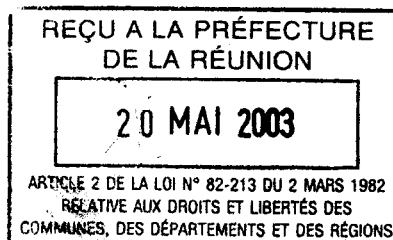
## RAPPORT N° 03/2-11

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/2-11  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 06 mai 2003**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SHLMR  
(« DAMASKIN » 36 LLTS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-17 du 17 décembre 2001 ;

Sur le RAPPORT n° 03/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorables desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 291 362,00 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 614 202,00 euros que la SHLMR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné à financer l'opération « DAMASKIN » composée de 36 logements locatifs très sociaux.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques du prêt LLTS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

## DELIBERATION N° 03/2-11

Montant du prêt	1 614 202,00 €
Durée du préfinancement	de 3 à 30 mois maximum
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70 %
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

### ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 291 362,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 4

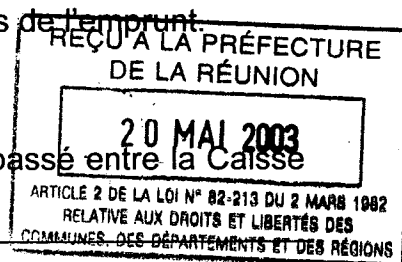
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune prend l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 5

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

